**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N° TEQ 2022-816**
**DU 04 OCTOBRE 2022**

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION AVENUE D'ANGERS (TRAVAUX DE VOIRIE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'arrêté n°53/2021 en date du 13 octobre 2021 réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 15 septembre 2022,

Considérant que l'exécution de travaux d'aménagement et de réfection de voirie avenue d'Angers nécessite la réglementation de la circulation dans ladite voie,

ARRÊTONS

1ère Phase – Avenue d'ANGERS (intersection avec Chemin de Saint Pierre et le giratoire RN 162)

Article 1er
Du LUNDI 17 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 21 OCTOBRE 2022, la circulation des véhicules est interdite avenue d'Angers, entre le chemin de Saint-Pierre et le carrefour giratoire RN162, au droit du chantier.

Article 2
Une déviation est mise en place comme suit :

* venant de la route d'Angers (RN162) :
par la rocade Est RN 162, avenue de Tours, avenue Kléber, rue Honoré de Balzac et avenue d'Angers

* venant de l'avenue d'Angers depuis le centre-ville :
par la rue Honoré de Balzac, l'avenue de Tours, carrefour giratoire de l'avenue de Tours (RN 162) / route de Tours (RD 21), la RN 162.

Phase 2 – Avenue d'ANGERS (entre la rue de la Poterie et le chemin de Saint-Pierre)

Article 3
Du MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 21 OCTOBRE 2022, la circulation des véhicules est interdite avenue d'Angers, entre la rue de la Poterie et le chemin de Saint-Pierre, au droit des travaux.

Article 4
Une déviation est mise en place comme suit :

* venant du carrefour giratoire route d'Angers (RN162) / avenue d'Angers :
par la RN 162, l'avenue de Tours, l'avenue Kléber, la rue Honoré de Balzac, et l'avenue d'Angers.

* venant de l'avenue d'Angers depuis le centre-ville :
par la rue Honoré de Balzac, l'avenue de Tours, le carrefour giratoire avenue de Tours (RN 162) / route de Tours (RD21), la RN 162.

Mesures Communes

Article 5
Des pré signalisations "rue barrée" sont mises en place avenue d'Angers, comme suit :
- "rue barrée à 800 mètres", au droit du carrefour giratoire de l'avenue d'Angers et de la rue de la Reine Jehanne,
- " rue barrée à 300 mètres", au droit des rues de la Tuilerie et de la Commanderie.

Article 6
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7
Les panneaux réglementaires de pré signalisation, signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 8
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 9
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions générales

Article 10
L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 11
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

MAIRIE DE LAVAL
53013

Philippe Doudard

Affiché le : 05 OCT. 2022

Exécutoire le : 05 OCT 2022